

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 264-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1203

Déposée le: 24.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)

Grivel (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires: 26

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.01.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Allocation des fonds de la compensation des charges dans les communes

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier le cadre légal afin que les communes dépensent conformément à leur affectation les fonds qui leur sont versés dans le cadre de la compensation des charges.

Développement

Depuis 2013, le canton soutient les communes dans le financement des services sociaux en leur versant des forfaits destinés au personnel administratif et aux cadres. En revanche, il n'y a aucun mécanisme de contrôle qui permette d'établir si les communes allouent bien ces forfaits, qui sont couverts à 50 pour cent avec les fonds de la compensation des charges, conformément à leur destination première.

Selon des recherches menées par le Bieler Tagblatt (27.9.2014), la Direction des affaires sociales de Bienne n'a jamais reçu ces forfaits qui auraient pu alléger les charges des services so-

ciaux ou permettre de renforcer l'administration et les prestations des services sociaux. Concrètement, s'il est vrai que le canton a versé à la ville de Bienne approximativement 1,5 million de francs pour le financement de postes importants, afin de lui permettre de compléter ses ressources en personnel, l'exécutif de la ville a dépensé cet argent non pas dans le domaine social, mais à d'autres fins.

Dans le Bieler Tagblatt du 27.9.2014, on lit ceci : « Déjà l'an dernier, il était prévu de réorganiser les services sociaux. L'intention était de mettre sur pied ce qu'il est convenu d'appeler des équipes inscriptions pour de premières clarifications, chaque équipe étant conduite par une personne responsable. Selon Madame Regula Unteregger, cheffe de l'Office cantonal des affaires sociales, l'argent versé pouvait précisément servir à de tels projets. Mais comme le conseil municipal de Bienne n'a pas autorisé la création de ces postes, la réorganisation a été stoppée [trad.] ».

L'utilisation de fonds de la compensation des charges à d'autres fins que leur destination première semble être une pratique courante dans les communes. Les communes ignorent ainsi l'intention du canton de soutenir le domaine social.

Motivation de l'urgence

Il faut combler le plus rapidement possible cette lacune législative concernant l'utilisation des fonds de la compensation des charges. Le canton n'a pas intérêt en effet à ce que l'argent soit dépensé à des fins contraires à sa destination première.